

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître****S300**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-4, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

En conclusion, je vous propose :

**D'APPROUVER**

le règlement d'intervention relatif à la prise en charge des frais de transport engagés par les établissements scolaires au titre des appels à projets éducatifs présenté en annexe 1

**D'ATTRIBUER**

une subvention à hauteur de 1 144,80 euros aux établissements ayant participé à la conférence du 22 mai 2024 à Nantes, sur un montant subventionnable de 1 650,30 euros TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 144,80 euros aux établissements pour permettre le remboursement des frais de transport des lycéens présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, André MARTIN, Isabelle LEROY, Jean-Luc CATANZARO, Roch BRANCOUR.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs